

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 31 juillet 2020

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-kébir dans le département de l'Hérault

La fête de l'Aïd-el-kébir dont la date a été confirmée par le ministère de l'intérieur, débutera le vendredi 31 juillet 2020. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Les services de l'État rappellent que les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15000 euros d'amende (article L.237-2 I du code rural et de la pêche maritime- CRPM) et qu'il est donc interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes l'abattage de leur animal.

Ainsi les personnes qui souhaitent célébrer cette fête par le sacrifice d'un animal doivent impérativement prendre contact avec un des abattoirs autorisés.

ABATTOIRS	Nombre de jours d'abattage	CAPACITE/JOUR	COORDONNEES
Pézenas	2	1200 1 ^{er} jour 600 2 ^{ème} jour	04 67 98 12 32
Montpellier (site de Grammont)	3	500	06 61 67 17 08

En effet, les contrôles qui y sont réalisés sont les seuls à assurer la protection de la santé publique, le respect de la protection animale et de l'environnement, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation, et sont également les seuls à assurer une saine gestion des déchets.

Une marque officielle ou estampille (ovale ou pentagonale), apposée sur les carcasses, en garantit la qualité sanitaire.

Les particuliers peuvent également se fournir auprès des abattoirs de la région ouverts pendant la fête.

Les fidèles peuvent aussi acheter les carcasses d'agneaux, abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers et de la grande distribution.

La viande doit être conservée à 4°C ou cuisinée immédiatement par les familles.

Il est également rappelé que le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-6 du CRPM).

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

La préfecture de l'Hérault a pris un arrêté pour limiter les mouvements d'animaux du 27 juillet au 7 août 2020, consultable en cliquant sur ce lien : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Votre-alimentation/Celebration-de-la-fete-religieuse-musulmane-de-l-Aid-el-kebir-dans-le-departement-de-l-Herault>

Enfin, pour répondre à la demande de la communauté musulmane en vue d'un bon déroulement de la fête, la DDPP de l'Hérault a réalisé une plaquette d'information en collaboration avec le CRCM Languedoc Roussillon. Elle consultable en ligne en cliquant sur ce même lien : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Votre-alimentation/Celebration-de-la-fete-religieuse-musulmane-de-l-Aid-el-kebir-dans-le-departement-de-l-Herault>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDPP, par courriel (ddpp@herault.gouv.fr), par téléphone au 04.99.74.31.50 ou dans ses locaux rue Serge Lifar à Montpellier.

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2